

QUI VOTE ?

Artistes, techniciens, administratifs...

Tou-te-s les salarié-es permanent-es et intermittent-es ayant été sous contrat de travail (quelle que soit sa durée) dans une très petite entreprise (TPE) en décembre 2015.

Accessoiriste, accompagnant musical, accrocheur rigger, adaptateur, administrateur production, agent de duplication AV, animateur, animatronicien, armurier, artificier, artiste interprète, artiste musicien, audio descripteur, blocker/rigger, brigadier, bruiteur, cadreur, caissier, caméraman, chargé de diffusion, chargé de production, chef d'antenne, chef de chant, chef de cœur, chef d'orchestre, chef opérateur, comptable, concepteur de structure scénique, concepteur images-vidéo, concepteur son, constructeur, conteur, costumier, couturier, créateur d'effets sonores, décorateur, dessinateur d'animation, directeur artistique, directeur de casting, directeur de collection, directeur photo, directeur technique, éclairagiste, électricien, étalonneur, graphiste, habilleur, illustrateur, infographiste, ingénieur du son, intervalliste, machiniste, maquettiste, maquilleur, marionnettiste, metteur en piste, mixeur, monteur, opérateur prise de vue, opérateur régie vidéo, opérateur steadycamer, peintre décorateur, perchiste, preneur de son, présentateur, prompteur, projectionniste, pupitreur, réalisateur, régisseur, répétiteur, rippeur, road, scénographe, scripte, secrétaire général, soliste, sonorisateur, staffeur, storyboarder, technicien, truquiste, vidéographe, etc.



QU'EST-CE QU'UNE TRÈS PETITE ENTREPRISE (TPE) ?

- * Une TPE peut avoir différentes formes juridiques : association, société commerciale...
- * Elle embauche moins de 11 salarié-es en équivalent temps-plein, sous différentes formes de contrats : permanents (à temps plein ou partiel), intermittents, emplois aidés, etc.
- * Le Code du travail ne les oblige pas à organiser des élections de délégués du personnel.
- * Dans notre secteur, ce sont : des compagnies, des radios associatives, des sociétés de doublage ou de production, des prestataires techniques, des petits lieux de spectacle, des cinémas indépendants, des ensembles...



Fédération CGT des syndicats
du Spectacle et de l'Audiovisuel
www.fnsac-cgt.com

SFA
(Syndicat français des artistes interprètes)
www.sfa-cgt.fr

SNAM
(Union nationale des syndicats d'artistes musiciens)
www.snam-cgt.org

SYNPTAC
(Syndicat national des professionnels
du théâtre et des activités culturelles)
www.synptac-cgt.com

SNRT Audiovisuel
(Syndicat national de la radio-télévision audiovisuel)
www.snrt-cgt-audiovisuel.org

SPIAC
(Syndicat des professionnels des industries
de l'audiovisuel et du cinéma)
www.spiac-cgt.org

SFR
(Syndicat français des réalisateurs)
sfr-cgt.fr

SNEC
(Syndicat de l'exploitation cinématographique)
s nec.cgt.free.fr

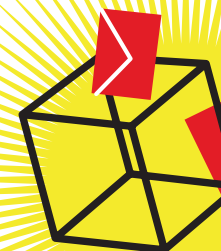
SNACCT
(Syndicat national des acteurs
de complément du cinéma et de la télévision)
snacct@fnsac-cgt.com

SNAP
(Syndicat national des artistes plasticiens)
www.snapcgt.org

USPAOC
(Union des syndicats des personnels de l'animation,
des organisations sociales, sportives et culturelles)
www.uspaoc-cgt.org



FNSAC-CGT : Fédération nationale des syndicats du spectacle,
du cinéma, de l'audiovisuel et de l'action culturelle
14-16, rue des Lilas 75019 Paris / Tél : 01 48 03 87 60 (Ghislain Gauthier)
cgt spectacle@fnsac-cgt.com / www.fnsac-cgt.com



**ÉLECTIONS
TRÈS PETITES
ENTREPRISES**

**DU 30 DÉCEMBRE 2016
AU 13 JANVIER 2017**





REPRÉSENTATIVITÉ

Seules les organisations syndicales reconnues comme « représentatives » peuvent négocier des accords.

Depuis août 2008, seules les organisations syndicales reconnues comme « représentatives » peuvent négocier des accords **dans les entreprises, dans les branches professionnelles** (conventions collectives, accords santé pour les intermittents...) **et au niveau interprofessionnel** (assurance chômage, retraites...)

La représentativité des syndicats se mesure en additionnant les suffrages qu'ils obtiendront aux élections organisées dans les entreprises et les voix exprimées en leur faveur lors d'élections organisées en novembre-décembre 2016 à l'attention des salarié-es travaillant dans des très petites entreprises.

La mesure de la représentativité va déterminer le poids de chacune des organisations syndicales pour négocier et signer les conventions collectives, et l'accord sur les annexes 8 et 10 – assurance chômage des artistes et techniciens du spectacle. Elle servira à déterminer le nombre de sièges attribués au Conseil des Prud'hommes, ou dans les commissions paritaires de nos branches.

POURQUOI VOTER CGT ?

La Fédération CGT Spectacle et ses syndicats vous défendent.

- * La signature du nouvel accord sur les annexes 8 et 10 est le fruit d'une lutte que nous menons depuis longtemps. Nous avons gagné un régime d'indemnisation chômage des intermittents-es du spectacle plus juste et plus équilibré.
- * Nous défendons le service public de l'art et de la culture, et nous nous battons pour son financement.
- * Nous maintenons notre vigilance pour la liberté de création, que les courants populistes et rétrogrades voudraient amenuiser.
- * Nous défendons les conditions de travail et la qualité de l'emploi lors des négociations de conventions collectives.
- * Nous avons fortement contribué à la création du FONPEPS, fonds qui devrait permettre d'améliorer le volume d'emploi d'un certain nombre d'artistes et technicien-nes, et de créer des postes pérennes.



Avec la CGT, gagnez des droits nouveaux!

En votant CGT, vous donnez du poids à une organisation qui est force de propositions lors des négociations : conventions collectives, formation professionnelle, garanties santé, assurance chômage... Voter CGT c'est garantir la place de notre organisation aux Conseils des Prud'hommes et assurer la juste défense de vos dossiers. Ensemble, faisons entendre nos voix!

COMMENT VOTER ?

Le matériel de vote sera envoyé en novembre. Le scrutin se déroulera entre le 30 décembre 2016 et le 13 janvier 2017.

La CGT Spectacle et ses syndicats siègent dans toutes les négociations des conventions collectives du secteur et vous représentent dans les instances suivantes :

- * Au Bureau du Conseil national des professions du spectacle et dans ses déclinaisons régionales ;
- * Au Conseil d'administration de l'UNEDIC (au sein de la délégation CGT) ;
- * Au Comité d'écoute des salariés intermittents (CESI) ;
- * Au Conseil d'administration, dans les conseils et commissions paritaires de l'AFDAS et d'Uniformation ;
- * Au CA du Groupe Audiens et de ses différentes institutions : retraite (ARRCO et AGIRC), prévoyance (Audiens Prévoyance), Mutuelle Audiens... ;
- * Dans les différents fonds de soutien : Centre national des variétés, Centre national de la cinématographie, Association de soutien au théâtre privé, Fonds pour la création musicale... ;
- * Au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du cinéma ;
- * Au Bureau des Commissions paritaires nationales emploi-formation du secteur ;
- * Au CMB (médecine du travail des intermittents) ;
- * Dans les différentes commissions de licence d'entrepreneur de spectacle et dans la commission d'attribution du label « Prestataire technique » du spectacle vivant ;
- * Au Conseil de gestion du FNAS ;
- * Au Conseil d'administration du Festival de Cannes ;
- * Au CA d'organismes de formation : AFASAM, CFA MS, CFPTS, ENS Louis-Lumière, ENSATT, Formations d'Issoudun ;
- * Au GIP « cafés culture » ;
- * Au Conseil d'administration d'AGI-SON (AGI ensemble pour une bonne gestion SONore)...



**ARTISTES, TECHNICIENS, ADMINISTRATIFS :
POUR CHOISIR LE SYNDICAT QUI VOUS REPRÉSENTE,
VOTEZ CGT AUX ÉLECTIONS TPE! (30 DÉC. 2016-13 JANV. 2017)**

